
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DE MANTERNACH

SEANCE PUBLIQUE DU 10 AOÛT 2016

Date de l'annonce de la séance: 3 août 2016

Date de la convocation des conseillers: 3 août 2016

Présents:

FRANK Henri, bourgmestre

HAAG Alex, échevin

KLEIN-UNGEHEUER Alix, échevine

KLEIN-SEIL Henriette, LEHMANN ép. THOSS Marie-Rose, MEHLEN Robert, SCHUMACHER Albert, conseillers

ROSEN Guy, secrétaire communal f.f.

Absents:

a) excusés : SCHRAM-PETRI Alice

b) sans motif: -/-

Point de l'ordre du jour : 1

Délibération no. 45-2016

Fixation d'une taxe de location pour la tente communale

Le conseil communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la proposition du collège échevinal de la commune de Manternach concernant la fixation d'une taxe de location pour la tente communale ;

après en avoir délibéré conformément à la loi

décide à l'unanimité des voix des membres présents

de fixer la redevance à percevoir pour la location de la tente comme suit :

Taxe de Location :

- 100,00 Euros TTC par manifestation, sauf pour une manifestation ayant un intérêt communal;

Facturation :

- La taxe de location est due pour toute réservation faite et non annulée au moins 3 jours avant la date réservée ; il est dérogé à cette règle dans les seuls cas de force majeure.

Entrée en vigueur / Abrogation :

- Avec l'entrée en vigueur du présent règlement-taxe, tout autre règlement-taxe communal portant même sujet est abrogé.
- Le présent règlement-taxe entre en vigueur après avoir été publié conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation :

Ainsi délibéré à Manternach, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme : Manternach, le 17 août 2016

le bourgmestre,

la secrétaire communale,